



Réf. Farde e-Assemblées : 2383836

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Convention Ville / Région.- Subvention dans le cadre de la prolongation du Plan local de prévention et de proximité pour l'année budgétaire 2020.

Le Conseil Communal,

Considérant que le droit à la sécurité est un droit élémentaire et qu'une des missions des autorités locales est de développer des actions de prévention intégrées dans le cadre des plans de prévention conclus notamment avec la Région de Bruxelles-capitale ;

Vu l'appel à projets approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 15 septembre 2016 dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2016-2019.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2020 accordant une subvention globale de 27.568.327 euros aux Communes dans le cadre de la prolongation du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense – 30042/33202

Sur proposition des Bourgmestres et Echevins,

Arrête:

Article unique : la convention est adoptée.

Annexes :

[l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/07/2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Bruxelles_PbPP2020_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)